



Publié sur *Coop'Ivry Habitat* (<https://www.oph-ivry.fr>)

[Accueil](#) > [Vos démarches](#) > Communiquer son assurance habitation

---



## Pensez à mettre votre attestation d'assurance à jour !

**En tant que titulaire d'un bail d'habitation vous avez l'obligation de vous assurer auprès de la compagnie de votre choix. Cette assurance sert à vous couvrir contre les risques locatifs dont vous devez répondre (incendie, dégât des eaux, explosion).**

Au titre de cette garantie, incluse dans les contrats multirisques habitation, l'assureur indemnise l'OPH ou le voisin, si celui-ci est victime du sinistre, des dommages dont le locataire est responsable. Le locataire non assuré mais responsable est tenu d'indemniser personnellement l'OPH ou la victime et son contrat de location pourrait être résilié. Le locataire est en effet responsable des dommages qu'il cause à l'immeuble.

**Vous devez fournir, chaque année, votre attestation d'assurance à l'OPH, soit en la déposant au Siège de l'OPH (6 promenade supérieure), soit en remplissant le formulaire ci-dessous.**

## Envoyez votre attestation d'assurance habitation à l'OPH

**Nom \***

**Prénom \***

**Courriel \***

**Numéro de contrat \***

L/

**Attestation d'assurance habitation \***

No file selected

Les fichiers doivent peser moins de **2 Mo**.  
Extensions autorisées : **jpg jpeg png pdf**.

**Protection des données \***

J'autorise l'OPH d'Ivry à conserver mes données transmises via ce formulaire

---

**Source URL:** <https://www.oph-ivry.fr/assurance>